

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2025

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS120

présenté par

M. Colombani, M. Panifous et M. Viry

-----

### ARTICLE 23

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 initial décalait de manière pérenne la revalorisation annuelle des pensions de retraite du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet, ce qui s'apparente à une baisse de pouvoir d'achat pour les retraités.

Sa réécriture au Sénat, ni même en CMP, ne propose pas de compromis satisfaisant car elle continue de gréver le pouvoir d'achat des retraités, et donc de faire peser les efforts sur les plus modestes.

En outre, la motion de censure rend la mise en oeuvre de ce dispositif, qui devait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025, inopérante.

Il convient donc de supprimer cet article.